



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Issn 0758 3117

SPÉCIAL AOÛT 2010 N°3



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL AOÛT 2010 N°3

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr) **le 23 août 2010.**

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Étampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

ISSN 0758 3117

CABINET

Page 3 – ARRETE N° 2009- PREF- DCSIPC/BSISR 0510 du 16 août 2010 autorisant les activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, par l'entreprise « Action Sécurité »

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Page 9 - ARRÊTÉ n° 2010/DDT/STSR / 1019 du 11 août 2010 portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers de travaux sur A10 sens province vers Paris du PR5+800 à 4+000, A126 sens polytechnique vers A10 et A126 sens A6 vers A10.

Page 13 - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la commune d'Orsay - séance du 30 juin 2010

Page 15 - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la commune d'Orsay - séance du 30 juin 2010 - Règlement Local de Publicité

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Page 19 – ARRETE ARS 91-2010 OS ES n°41 du 16 août 2010 chargeant Monsieur Roland LUBEIGT, directeur de l'établissement public de santé Barthélémy-Durand, des fonctions de directeur par intérim du Centre Hospitalier de Dourdan

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'ÉNERGIE D'ILE DE FRANCE**

Page 23 - ARRETE n° 2010 DRIEE IdF 026 du 13 août 2010 portant subdélégation de signature

DIVERS

Page 37 - ARRETE SNS-n°10/91/047 du 26 juillet 2010 portant subdélégation de signature, au nom du Préfet de l'Essonne

Page 42 - ARRETE DNID n° pref 10 - 11 du 18 août 2010 portant subdélégation de signature

CABINET

ARRETE

N° 2009- PREF- DCSIPC/BSISR 0510 du 16 août 2010

Autorisant les activités de surveillance et de gardiennage
sur la voie publique, par l'entreprise
ACTION SÉCURITÉ

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3,

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, notamment son titre IV, articles 94 à 102;

VU le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment son article 6,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n°2005-307 du 24 mars 2005 relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et les membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de plus de 1500 spectateurs

VU le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU le décret du 16 Mai 2008 portant nomination de Monsieur Jacques REILLER, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté n° 2009-PREF-DCI/2-036 du 11 septembre 2009 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Évry, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne;

VU la circulaire n° 86-343 du 24 novembre 1986, du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés ;

VU la circulaire n° NOR/INT/04/00035 du 24 mars 2004 NOR INT A 09 00044C et NOR INT A 09 00045 C du 24 février 2009 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-DRLP3 PA 0459 du 16 décembre 2003 modifié portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise dénommée « ACTION SECURITE » sise 16 Avenue Jean Moulin 77176 SAVIGNY LE TEMPLE, représentée par Monsieur BARRY Prince ;

VU la demande d'autorisation présentée par l'entreprise de surveillance, de gardiennage « ACTION SECURITE », afin d'exercer ses activités sur la voie publique Allée Aristide BRIAND, Parking CRETE, Parc CHANTEMERLE à CORBEIL ESSONNES, du 16 août 2010 au 21 août 2009 de 20h00 à 8h00 chaque jour, et du 21 août 2009 20h00 au 17 septembre 8h00, 24 heures sur 24, afin d'assurer la surveillance de la Foire de CORBEIL ESSONNES ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée pendant la période considérée ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'entreprise gardiennage « ACTION SECURITE » représentée par Monsieur BARRY Prince sise 16 Avenue Jean Moulin SAVIGNY LE TEMPLE (77176), est autorisée à exercer des activités de surveillance et la sécurité des biens sur la voie publique Allée Aristide BRIAND, Parking CRETE, Parc CHANTEMERLE, du 16 août 2010 au 21 août 2009 de 20h00 à 8h00 chaque jour, et du 21 août 2009 20h00 au 17 septembre 8h00, 24 heures sur 24, afin d'assurer la surveillance de la Foire de CORBEIL ESSONNES .

ARTICLE 2: La surveillance ne pourra être assurée que par les agents de surveillance désignés ci-dessous:

Messieurs AMIRAT Djamal, CHAREF Mustapha, COULIBALY Karim, DIALLO Boubacar, DJEDJE Akre, DOUMBIA Mouhamadou, EBANDA Rolland, HAMADI Redha, HEBEG Franck, HERCULE Gilnert, KEBBABI Mohamed, KOMALAFE Ace, LAMIC Luc, LEGAULT Germain, LIMARD Louis, MASWANGA Joao, MENEVA LUMWANGANU Meneva, TOURE Brahima, agents de la société ACTION SECURITE sise à SAVIGNY LE TEMPLE .

ARTICLE 3 : A l'issue des vérifications effectuées conformément à l'article 5 la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée l'agent de surveillance suivant: Monsieur GNAKABI Sery, n'est pas autorisé à assurer la surveillance, lors de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Les gardiens mentionnés à l'article 2 pour assurer les missions de sécurité et de surveillance ne pourront être armés.

ARTICLE 5: Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Maire de CORBEIL-ESSONNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet absent,
Le Secrétaire Général,

SIGNÉ

Pascal SANJUAN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° 2010/DDT/STSR / 1019 du 11 août 2010

portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers
de travaux sur A10 sens province vers Paris du PR5+800 à 4+000,
A126 sens polytechnique vers A10 et A126 sens A6 vers A10.

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU Le Code de la Route

VU Le Code Pénal

VU Le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU La circulaire n°96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,

VU la circulaire du 21 décembre 2007 de Monsieur le Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté préfectoral 2010/PREF/MC/2-038 du 9 juillet 2010 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonet Directrice Départementale des territoires de l'Essonne,

VU l'arrêté 2010-DDT-BAJ n°153 du 13 juillet 2010 portant délégation de signature de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne aux agents de la DDT,

VU Les avis favorables du PCTT d'Arcueil et de la CASIF.

VU L'avis favorable du Conseil Général

VU L'avis favorable des Forces de l'Ordre territorialement compétentes

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée, de réfection de boucles de comptage, de signalisation horizontale et de remplacement de joints d'ouvrage d'art il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

SUR proposition du Chef de l'Arrondissement de Gestion et d'exploitation de la Route Sud pour le Directeur des Routes d'Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1er

Durant la semaine 33 du 16 août au 20 août 2010, de nuit de 21 h 00 à 5 h 00, la circulation sera réglementée comme suit : pendant la durée des travaux A10 sera fermée dans le sens province vers Paris du PR5+800 à 4+000, A126 sera fermée dans le sens polytechnique vers A10 y compris la bretelle R.D.444 accès A.126 et dans le sens A6 vers A10.

DEVIATIONS

-Déviation A10

le trafic de A10 sens province vers Paris sera dévié par l'échangeur RD188/A10, puis par la RD188 en direction de la RN20, puis RD120 en direction de CHILLY MAZARIN jusqu'à la RN20, puis RN20 direction ANTONY, enfin les usagers reprennent A10 sens Paris.

Fermeture de la bretelle n°8 de la RD188 accès A10 Paris:

Le trafic sera dévié par la RD188 en direction de la RN20, puis idem déviation A10.

Fermeture de la bretelle n°5 de la RD188 accès A10 Paris:

Le trafic sera dévié par A10 province, puis A126 direction RD36 Polytechnique, puis sur RD36 demi-tour et déviation par la route de Saclay, enfin idem déviation A126 sens Polytechnique vers A10.

-Déviation A126 sens Polytechnique vers A10:

Le trafic de A.126 sens Polytechnique vers A.10 sera dévié par la route de Saclay, la rue Maurice Berffeaux, l'avenue des Alliés, l'avenue de Stalingrad, la route de Villebon, puis la RD188 en direction de la RN20, enfin idem déviation A10.

Fermeture de la bretelle RD444 accès A126 sens Polytechnique vers A10:

Le trafic de la R.D.444 sens Igny-Palaiseau sera dévié par la R.D.117, puis par l'avenue des Alliés et empruntera la déviation de A126 sens polytechnique vers A10.

-Déviation A126 sens A6 vers A10:

Le trafic de A126 sens A6 vers A10 sera dévié par la RD120 puis par la RD188. Le trafic venant du carrefour DIAME suivra la même direction.

-Déviation A126 sens A10 vers A6:

Le trafic de A126 sens A10 vers A6 sera dévié par l'échangeur RD188/A10, puis par la RD188 en direction de la RN20, puis RD120 en direction de CHILLY MAZARIN jusqu'à la RN20, puis RN20 direction ANTONY, enfin les usagers reprennent A10 sens Paris, puis A6b sortie A86 direction Versailles puis demi-tour direction Bordeaux Nantes, puis A6b province et A6a direction province.

ARTICLE 2

L'information sera relayée par Sytadin, les panneaux à messages variables.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation sera mise en place par la Direction des Routes d'Ile de France – Service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau - Direction de l'Exploitation – Arrondissement Gestion de l'Exploitation Routière – U.E.R. d'ORSAY.

ARTICLE 4

Les restrictions de circulation définies ci-dessus s'appliqueront entre le lundi et le vendredi.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
Le Directeur des Routes d'Ile de France,
Le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile de France

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

et dont une copie sera adressée à :

- A Monsieur le Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- A Monsieur le Président du Conseil Général,
- A Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.
- Aux Maires des communes concernées.

Pour le Préfet,
La Directrice Départementale
des Territoires,
et par délégation,
Le Chef du STSR

signé Jeannine TOULLEC

**a- COMMUNE D'ORSAY -
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 JUIN 2010

Etaient présents : David Ros, maire, président, Marie-Pierre Digard, Jean-François Dormont, Catherine Gimat, Joël Eymard, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Ariane Wachthausen (jusqu'à 22h40), François Rousseau, Michèle Viala, adjoints – Jean-Christophe Péral, Frédéric Henriot (à partir de 21h15), Mireille Ramos (à partir de 21h03), Didier Missenard, Chantal de Moreira, Louis Dutey, Eliane Sauteron, Sabine Ouhayoun (à partir de 21h03), Claude Thomas-Collombier, Stanislas Halphen, Yann Dumas-Pilhou, Alexis Foret, Claudie Mory (à partir de 21h55), José Goncalves (à partir de 23h00), Marie-Hélène Aubry, Benjamin Lucas-Leclin, Simone Parvez, Guy Aumette, Béatrice Donger-Desvaux, Hervé Charlin.

Absents excusés représentés :

Ariane Wachthausen (à partir de 22h40) pouvoir à Catherine Gimat
Agnès Foucher pouvoir à Elisabeth Delamoye
Frédéric Henriot (jusqu'à 21h15) pouvoir à Marie-Pierre Digard
Sabine Ouhayoun (jusqu'à 21h03) pouvoir à Jean-Christophe Péral
Claudie Mory (jusqu'à 21h55) pouvoir à David Saussol
José Goncalves (jusqu'à 23h00) pouvoir à Alexis Foret
Dominique Denis pouvoir à Marie-Hélène Aubry
Jérôme Vitry pouvoir à Simone Parvez

Absents :

Mireille Ramos (jusqu'à 21h03)
Nombre de conseillers en exercice 33
Nombre de présents 25 à 20h30 – 27 à 21h03 – 28 à 21h15 – 29 à 21h55 – 28 à 22h40
Nombre de votants 33
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.
Stanislas Halphen est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**2010-66 - URBANISME - MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR LE
RÈGLEMENT
LOCAL DE PUBLICITÉ**

Le conseil municipal d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L581-14 du Code de l'environnement,

Considérant que la commune souhaite élaborer un nouveau règlement local de publicité,
Considérant que cette procédure nécessite la mise en place d'un groupe de travail dont la composition est fixée par arrêté préfectoral,

Considérant qu'il convient de désigner 5 représentants du conseil municipal, dans ce groupe de travail,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** 5 représentants du conseil municipal, dans le groupe de travail chargé d'élaborer un nouveau règlement local de publicité :

o David Saussol

o Joël Eymard

o Catherine Gimat

o Guy Aumette

o Lucas-Leclin

- **Demande** à Monsieur le Préfet, d'arrêter la liste des membres du groupe de travail qui comprend également des représentants des services de l'Etat.

Extrait de la présente délibération

affiché le

à la porte de la Mairie en application des articles R.2121-11 et L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Pour extrait conforme

David ROS

Maire d'Orsay

Vice-président du conseil général de l'Essonne

- COMMUNE D'ORSAY -
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2010

Etaient présents : David Ros, maire, président, Marie-Pierre Digard, Jean-François Dormont, Catherine Gimat, Joël Eymard, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Ariane Wachthausen (jusqu'à 22h40), François Rousseau, Michèle Viala, adjoints – Jean-Christophe Péral, Frédéric Henriot (à partir de 21h15), Mireille Ramos (à partir de 21h03), Didier Missenard, Chantal de Moreira, Louis Dutey, Eliane Sauteron, Sabine Ouhayoun (à partir de 21h03), Claude Thomas-Collombier, Stanislas Halphen, Yann Dumas-Pilhou, Alexis Foret, Claudie Mory (à partir de 21h55), José Goncalves (à partir de 23h00), Marie-Hélène Aubry, Benjamin Lucas-Leclin, Simone Parvez, Guy Aumette, Béatrice Donger-Desvaux, Hervé Charlin.

Absents excusés représentés :

Ariane Wachthausen (à partir de 22h40) pouvoir à Catherine Gimat
Agnès Foucher pouvoir à Elisabeth Delamoye
Frédéric Henriot (jusqu'à 21h15) pouvoir à Marie-Pierre Digard
Sabine Ouhayoun (jusqu'à 21h03) pouvoir à Jean-Christophe Péral
Claudie Mory (jusqu'à 21h55) pouvoir à David Saussol
José Goncalves (jusqu'à 23h00) pouvoir à Alexis Foret
Dominique Denis pouvoir à Marie-Hélène Aubry
Jérôme Vitry pouvoir à Simone Parvez

Absents :

Mireille Ramos (jusqu'à 21h03)
Nombre de conseillers en exercice 33
Nombre de présents 25 à 20h30 – 27 à 21h03 – 28 à 21h15 – 29 à 21h55 – 28 à 22h40
Nombre de votants 33
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.
Stanislas Halphen est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2010-67 - URBANISME - RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Le conseil municipal d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.581-8 et suivants,

Considérant qu'il convient d'élaborer un nouveau règlement local de publicité pour la protection de l'environnement orcéen, l'actuel règlement étant devenu obsolète face à l'évolution des pratiques publicitaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Reconnait** la nécessité d'élaborer un nouveau règlement local de publicité et autorise le maire à effectuer toutes les démarches y afférent.

- **Précise** que le projet de règlement local de publicité établi par le groupe de travail constitué par délibération n°2010-66 du 30 juin 2010, sera soumis à l'avis du Conseil municipal.

Extrait de la présente délibération
affiché le

à la porte de la Mairie en application des articles R.2121-11 et L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Pour extrait conforme

David ROS

Maire d'Orsay

Vice-président du conseil général de l'Essonne

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRETE

ARS 91-2010 OS ES n°41

Chargeant Monsieur Roland LUBEIGT,
directeur de l'établissement public de santé Barthélémy-Durand,
des fonctions de directeur par intérim du centre hospitalier de Dourdan

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ILE DE FRANCE

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L .6141-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2005-920 du 02 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2005-932 du 02 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment ses articles 8 et 10 ;

VU l'arrêté n° 07-228 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France en date du 11 décembre 2007 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté ministériel en date du 30 juin 2000 portant nomination de monsieur Roland LUBEIGT en qualité de directeur au centre hospitalier spécialisé « Barthélémy Durand » d'Etampes ;

VU l'arrêté du centre national de gestion en date du 12 mai 2010 portant nomination de monsieur Vincent DELIVET au centre hospitalier de Brive ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé *ARS 91-2010 OS ES n°40* du 30 juillet 2010 chargeant Monsieur Yves HOLLANDER, directeur adjoint de l'établissement public de santé Sud Essonne à Etampes, des fonctions de directeur par intérim du centre hospitalier de Dourdan jusqu'au 16 août 2010 ;

ARRETE

Article 1 Monsieur Roland LUBEIGT, directeur au centre hospitalier spécialisé « Barthélémy Durand » d'Etampes est chargé à compter du 16 août 2010 de l'intérim des fonctions de directeur du centre hospitalier de Dourdan jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;

Article 2 : Monsieur Roland LUBEIGT percevra l'indemnité prévue par le décret n° 2005-932 du 02 août 2005 susvisé ;

Article 3: Le directeur général de l'Agence Régionale de santé d'Ile de France, et Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier spécialisé « Barthélémy Durand » d'Etampes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne.

Fait à Evry le 16 août 2010

Pour le Directeur général de l'agence
régionale de santé d'Ile de France,
et par délégation,
La déléguée territoriale de l'Essonne

signé Emmanuelle BURGEI

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE
D'ILE DE FRANCE**

Arrêté n° 2010 DRIEE IdF 26
portant subdélégation de signature

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile de France

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 28 juin 2010, nommant M. Bernard DOROSZCZUK, ingénieur en chef des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 – PREF – MC - 044 du 12 juillet 2010 de monsieur le préfet de l'Essonne donnant délégation de signature à M. Bernard DOROSZCZUK ingénieur en chef des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er . Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François CHAUVEAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et à M. René BROSSÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France à effet de signer :

- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIEE, à l'exception des circulaires aux maires et de la correspondance avec les ministres, les parlementaires, le président du Conseil général, le président du Conseil régional, les chefs de services régionaux
- les décisions sous forme d'un arrêté préfectoral entrant dans le champ des activités visées dans les points 2, 3 et 4 de la liste ci-dessous et les décisions administratives individuelles même si celles-ci prennent la forme d'un arrêté préfectoral dans le cadre de ses attributions et compétences, de la liste ci-dessous :

I – CONTROLE DES VÉHICULES AUTOMOBILES

- 1°) - Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (articles R. 323-23 et R. 323-24 du Code de la Route et articles 85, 86 et 92 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié)
- 2°) - Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)
- 3°) - Procès-verbal de réception de véhicules (articles R. 321-15 et 321-16 du Code de la Route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié)
- 4°) - Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 1^{er} juin 2001 modifié)

II – EQUIPEMENT SOUS PRESSION – CANALISATION

- 1°) – Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc...) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).
- 2°) – Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 modifié le 4 février 1963 et décrets des 16 mai 1959 et 14 juillet 1959), de gaz combustibles (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés du 2 mars 1926 et du 1^{er} janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets.
- 3°) – Habilitation, sous la forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004), étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires. (Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

III – SOUS-SOL (Mines et Carrières)

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

- 1°) – Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives)
- 2°) – Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§1^{er} et §6) du décret n° 64.1148 du 16 novembre 1964)
- 3°) – Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§1^{er} et §6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964)
- 4°) – Travaux de recherches par sondages ou d'exploitation par sondages des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (article 1^{er} du décret n° 62-725 du 27 juin 1962 et article 273 (§1^{er} et §6) du décret n° 59-285 du 27 janvier 1959)
- 5°) – Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955)
- 6°) – Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973)
- 7°) – Signification à l'exploitant, sous forme d'un arrêté préfectoral, des mesures à prendre pour remédier à la situation, y compris la suspension des travaux en application de l'article 107 du code minier (article 4 alinéa 2 du décret 99.116 du 12 février 1999)
- 8°) - Déclaration de début de travaux (publication dans les journaux, notifications) – code minier
- 9°) - Déclaration de fin de travaux (notifications aux pétitionnaires, propriétaires, mairies...) – code minier
- 10°) - Tous actes relatifs à l'utilisation d'explosifs en carrière – code minier

IV – ÉNERGIE

- 1°) - Approbation des projets et autorisations d'exécution des travaux des ouvrages électriques (décret du 29 juillet 1927 modifié)
- 2°) - Autorisation préfectorale simplifiée relative au transport de gaz par canalisation délivrée sous forme d'arrêté préfectoral (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003)
- 3°) - Acceptation d'une renonciation prononcée par le décret et avis émis pour le compte du préfet pour les renonciations prononcées par le ministre (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 – article 33)
- 4°) - Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général, établie sous forme d'arrêté préfectoral (article 1^{er} du décret 2004-251 du 19 mars 2004)

- 5°) - Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié)
- 6°) - Autorisation de traverser des «lignes de chemin de fer» par des lignes du réseau d'alimentation générale en énergie électrique (article 69 du décret du 29 juillet 1927)
- 7°) - Inscription des abonnés prioritaires sur les listes de service minimum de l'électricité (arrêté ministériel du 5 juillet 1990)
- 8°) - Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001)
- 9°) - Certificat d'économie d'énergie (décret n° 2006-603 du 23 mai 2006)

V – DECHETS

- 1°) - Décisions prises en application du règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, à l'exception de celles prises en application de l'article 6, alinéa 7 de ce règlement (règlement européen 1013/2006 du 14 juin 2006)
- 2°) Délivrance des agréments (pneus, huiles et VHU)
- 3°) Mise en œuvre des mesures de publicité des décisions préfectorales.

VI – ICPE

- 1°) - Demandes de compléments aux dossiers de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (Art. R512-11 du CE)
- 2°) - Demandes de compléments aux dossiers déposés dans le cadre de toutes les procédures (enregistrement, déclaration, cessation d'activité, changement d'exploitant, servitudes d'utilité publique)
- 3°) - Porter à connaissance du demandeur des projets de décisions préfectorales (R512-36 et R512-46-17)
- 4°) Actes relatifs à la cessation d'activités, au changement d'exploitant, aux modifications non notables, non classement, bénéfice de l'antériorité.
- 5°) Actes relatifs aux contrôles et aux garanties financières
- 6°) Arrêté de mise en demeure de régulariser une situation administrative (L514-2)
- 7°) Mise en œuvre des mesures de publicité des décisions préfectorales.

VII – HYDROCARBURES ET GÉOTHERMIE

- 1°) Actes pris sur le fondement du code minier :

Hydrocarbures :

- ouverture de travaux miniers non soumis à enquête publique
- abandon de puits
- courriers relatifs à la redevance annuelle communale des mines
- suivi des inspections

Géothermie :

- suivi des inspections

2°) Mise en œuvre des mesures de publicité des décisions préfectorales.

VIII- POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PECHE

Au regard de l'arrêté n° 2006/DDAFF/SFEE/456 du 21 décembre 2006 fixant la répartition des compétences de police et de gestion des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques, ainsi que la police de la pêche en eau douce, sur le périmètre relevant de la compétence de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie :

1°) - Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement :

* pour les dossiers soumis à déclaration :

- délivrance de récépissés de déclaration
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
- arrêtés de prescriptions complémentaires,
- arrêtés d'opposition à déclaration,

* pour les dossiers soumis à autorisation :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
- avis de réception d'autorisation
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
- proposition d'arrêté d'autorisation et/ou d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
- arrêté d'autorisation, complémentaire ou de refus d'autorisation,
- arrêté de prescription complémentaire

2°) En cas d'infraction à la police de l'eau ou de la pêche en eau douce :

- en matière de contravention : proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction et, en cas d'accord de ce dernier, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- en matière de délit : proposition de transaction au préfet de région puis, en cas d'accord, proposition de transaction notifiée à l'auteur de l'infraction et, si ce dernier accepte, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- transmission des procès-verbaux au Procureur de la République en cas de transaction.
- proposition de prescription complémentaire,
- arrêtés imposant les prescriptions complémentaires,
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction pour les dossiers soumis à autorisation.

3°) Autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces envahissantes

IX – PROTECTION DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES

1°) CITES

Décisions et autorisations relatives :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,
- à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,

2°) ZNIEFF

- les arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou non-closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du code de l'environnement, aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits.

3°) ESPECES PROTEGEES

- Dérogation préfectorale après avis CNPN (AM 19/02/2007 annexe 3)
- Autorisations de production, d'importation et de commercialisation d'espèces végétales protégées
- Autorisations de détention et d'utilisation sur le territoire national d'écaille de tortue marine de l'espèce *Eretmochelys imbricata* par des fabricants d'objets qui en sont composés
- Autorisations exceptionnelles de capture temporaire à des fins scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activités est interdite en application des articles L.411-1 et L. 411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de transport à des fins scientifiques autres que de réintroduction dans la nature d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdite en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vent ou l'achat d'animaux ou de végétaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des listes de reproduction ou des aires de repos des animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François CHAUVEAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et de René BROSSÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, la subdélégation de signature sera exercée :

Pour les affaires relevant du point 1, par :

- M. Vincent LE BIEZ, ingénieur des mines,

et en son absence par :

- M. Michel CHAPUT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Jean-Noël BEY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Jean Christophe CHASSARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Florian VARRIERAS, ingénieur de l'industrie et des mines,

et par le responsable départemental par intérim:

- M. Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

En l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Mme Patricia LE FLOHIC, ingénieur en chef de la préfecture de police,
- M. Pascal HÉRITIER ingénieur en chef de la préfecture de police,
- M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Jean Philippe BERNARD, ingénieur en chef de la préfecture de police,
- Mme Mrioune RAFALOVITCH, ingénieur en chef de la préfecture de police,
- M. Yves SCHOEFFNER, ingénieur de l'industrie et des mines,
- Mlle Anne-Elisabeth SLAVOV, ingénieur de l'industrie et des mines,
- Mme Cécile GUÉRET, ingénieur de l'industrie et des mines ;

Pour les affaires relevant du point 2, par :

- M. Antoine PELLION, ingénieur des mines,

et en son absence par :

- M. Denis STÉFANI, ingénieur en chef de la préfecture de police
- M. Sébastien DELHOMELLE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Mme Irène ALFONSI, ingénieur des ponts des eaux et des forêts
- Mme Jane SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

et par le responsable départemental par intérim :

- M. Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

et en son absence par :

- M. Alexandre BARBERO, ingénieur de l'industrie et des mines.

Pour les affaires relevant du point 3, par :

- M. Michel ADNOT, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts,
- M. Philippe DRESS, architecte urbaniste de l'état

et en leurs absences par :

- Madame Estelle DESARNAUD, ingénieur des ponts des eaux et des forêts,
- M. Michel VAN DEN BOGAARD, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.
- M. Alexis RAFA, ingénieur en chef de la préfecture de police,

Pour les affaires relevant du point 4, par :

- M. Vincent LE BIEZ, ingénieur des mines,

et en son absence par :

- Mme Brigitte LOUBET, ingénieur de l'industrie et des mines

et par le responsable départemental :

- M. Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Pour les affaires relevant du point 5, par :

- M. Antoine PELLION, ingénieur des mines,

et en son absence par :

- M. Pierre Louis DUBOURDEAU, ingénieur des mines,
- Mme Nadia HERBELOT, ingénieur de l'industrie et des mines , fonctionnel « déchets »

Pour les affaires relevant du point 6, par :

- M. Antoine PELLION, ingénieur des Mines,
- M. Philippe DRESS, architecte urbaniste de l'état

et en leurs absences par :

- M. Pierre Louis DUBOURDEAU, ingénieur des mines,
- Mme Irène ALFONSI, ingénieur des ponts des eaux et des forêts
- M. Alexis RAFA, ingénieur en chef de la préfecture de police,
- Mme Jane SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Jean BOURGEOIS, ingénieur en chef de la préfecture de police,

et par le responsable départemental :

- M. Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

et en son absence par :

- M Eric MOUSSET , ingénieur en chef de la préfecture de police,

Pour les affaires relevant du point 7, par :

- M. Michel ADNOT, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts,

et en son absence par :

- Madame Estelle DESARNAUD, ingénieur des ponts des eaux et des forêts,
- M. Michel VAN DEN BOGAARD, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

Pour les affaires relevant du point 8, par :

- M. Michel ADNOT, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts,
- Fabien ESCULIER, ingénieur des ponts des eaux et des forêts,

et en leurs absences par :

- Madame Estelle DESARNAUD, ingénieur des ponts des eaux et des forêts,
- M. Michel VAN DEN BOGAARD, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.
- Mme Manon FABRE. ingénieur des travaux publics de l'état.

Pour les affaires relevant du point 9, par :

- M. Philippe DRESS, architecte urbaniste de l'état,

et en son absence par :

- Mme Caroline LAVALLART, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état,
- Catherine RACE, ingénieur en chef de santé publique, vétérinaire,
- Nicole LIPPI, ingénieur en chef de santé publique, vétérinaire,

ARTICLE 3. Sont exclus de la subdélégation :

- les procédures d'enquête publique, de servitudes, d'occupation temporaire des terrains privés ou pénétration sur lesdits terrains, d'autorisation au titre des I.C.P.E. et des hydrocarbures, d'approbation des P.P.R.T.

- les sanctions prévues aux articles L. 514-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exclusion de certaines mises en demeure

- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics

- les circulaires aux maires

- la correspondance avec les ministres, les parlementaires, le président du Conseil général, le président du Conseil régional, les chefs de services régionaux

- le contentieux administratif.

ARTICLE 4. L'arrêté de subdélégation 2010 DRIEE IdF 09 est abrogé.

ARTICLE 5. - Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Evry, le 13 août 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie
d'Ile-de-France

Signé

Bernard DOROSZCZUK

Copie pour attribution :

- les subdélégués

Copie pour publicité

- recueil des actes administratifs de la préfecture

DIVERS

ARRETE n°10/91/047

portant subdélégation de signature,
au nom du Préfet de l'Essonne,

Le Chef du Service navigation de la Seine,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°64-481 du 1er juin 1964 relatif aux délégations de pouvoirs et de signatures des préfets au Chefs de service de l'État dont la circonscription excède le cadre du département ;

Vu le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 nommant M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-MC-046 du 16 juillet 2010 portant délégation de signature au chef du Service navigation de la Seine;

Sur proposition du secrétaire général du Service navigation de la Seine ;

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de sa compétence conformément à l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2010 susvisé, à :

- M. Jean LE DALL, administrateur civil hors classe, directeur adjoint et directeur de l'exploitation et de la modernisation du réseau.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe et de M. Jean LE DALL, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- M. Éric VILBE, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, secrétaire général du Service navigation de la Seine.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, Jean LE DALL et Éric VILBE, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- M. Alexandre GUERINI, personnel SETRA, cadre D, adjoint au secrétaire général du Service navigation de la Seine.

Article 4 : Délégation de signature est consentie à :

- M. Alain COUDRET (jusqu'au 1er septembre 2010), ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, Chef du service gestion de la voie d'eau, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé,
- M. Stanislas DE ROMEMONT (à partir du 15 septembre 2010), ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, chef du Service gestion de la voie d'eau, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé,
- M. Jérôme WEYD, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé de l'Arrondissement Seine-Amont, pour les décisions suivantes relevant de l'arrêté préfectoral susvisé :
 - Régime des cours d'eau navigables : articles 1.1.a, 1.1.c à 1.1.e et 1.1.i (sauf la représentation en justice)
 - Procédure d'expropriation : articles 1.2

- Contravention de grande voirie : articles 1.3.a et 1.3.e
 - Gestion du domaine public fluvial : article 1.4.a
 - Décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance : article 1.6 (uniquement les dépôts de plaintes)
- M. Francis MICHON, administrateur civil hors classe, chargé du service Sécurité des Transports pour les décisions visées aux articles 1.1 d, 1.1.f à 1.1.h et 1.6 (uniquement les dépôts de plaintes) de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MICHON, la délégation de signature prévue à l'article 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Emmanuelle FOUGERON, attachée d'administration de l'équipement, adjointe au chef du Service Sécurité des Transports.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme WEYD , la délégation de signature prévue à l'article 4 du présent arrêté sera exercée par M. Didier BEAURAIN, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, adjoint au chef de l'arrondissement Seine- Amont.

Article 6 : Délégation de signature est consentie à :

M. Francis MICHON Mme Emmanuelle FOUGERON	Chef du service sécurité des transports Adjointe au chef du Service Sécurité des Transports.
M. Georges BORRAS M. Claude STREITH	Chef de l'arrondissement Boucles de Seine Adjoint au chef de l'arrondissement Boucles de Seine (à compter du 1er septembre 2010)
M. Jérôme WEYD M. Didier BEAURAIN	Chef de l'arrondissement Seine-Amont Adjoint au Chef de l'arrondissement Seine Amont
M. Yves BRYGO M. Jean-Michel BERGERE	Chef de l'arrondissement Picardie Adjoint au Chef de l'arrondissement Picardie
M. Michel GOMMEAUX	Chef de l'arrondissement Champagne

M. Antoine BERBAIN	Chef du service techniques de la voie d'eau
M. Hugues LACOURT	Adjoint au Chef du service techniques de la voie d'eau

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

- les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé lorsqu'ils ne concernent pas un arrêt ou une restriction de navigation supérieurs à 2 heures ;
- tous les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé dans les seuls cas d'urgence (événement imprévisible dont l'effet est quasi-immédiat).

Lorsqu'ils sont d'astreinte de direction, en dehors des heures d'ouverture du service, les cadres cités ci-dessus peuvent signer tous les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 7 : Délégation de signature est consentie aux chefs de subdivision et à leurs adjoints dont les noms sont indiqués ci-dessous :

M. Ronan ROUÉ	Chef de la subdivision de Joinville-le-Pont
M. Olivier MONTFORT	Adjoint au Chef de la subdivision de Joinville-le-Pont
M. Michel COLOMINE	Adjoint au Chef de la subdivision de Joinville-le-Pont
Mme Dominique TERRACHER-BEARD	Chef de la subdivision de Melun
M. Thierry PICOT	Adjoint de la subdivision de Melun
M. Patrice CHAMPION	Adjoint de la subdivision de Melun
Mme Sandrine MICHOT	Responsable du pôle domaine

à l'effet de signer les décisions suivantes relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé :

- les avis à la batellerie incitant à la prudence,
- les avis à la batellerie relatifs à une information ou une interdiction n'ayant pas pour objet une modification des caractéristiques de navigation,
- les avis à la batellerie relatifs aux arrêts ou restrictions de navigation liés directement à la manœuvre des barrages dans les seuls cas d'urgence.

Articles 8 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 6 et 7 du présent arrêté, la délégation de signature sera exercée par la personne désignée par M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine.

Article 9 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 10 : L'arrêté n° 10/91/019 du 23 février 2010 portant subdélégation de signature, au nom du préfet de l'Essonne, est abrogé.

Article 11 : Le secrétaire général du Service navigation de la Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Paris , le 26 juillet 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service navigation de la Seine,

SIGNÉ

Jean-Baptiste MAILLARD

Ampliation pour attribution :
- les subdélégués

Ampliation pour publicité :
- recueil des actes administratifs de la préfecture

ARRETE n° pref 10-11

portant subdélégation de signature

La Directrice de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2009 nommant Mme Nathalie MORIN, trésorière-payeuse générale, directrice de la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-038 du 24 septembre 2009 donnant délégation de signature à Mme Nathalie MORIN, trésorière-payeuse général chargée de la direction nationale d'interventions domaniales;

VU la décision du Directeur Général des Finances Publiques désignant Mme Nathalie MORIN directrice de la direction nationale d'interventions domaniales à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à, Mme Sylvie GEOFFRAY, directrice départementale du Trésor Public, ou à défaut à M. Jacques FRANCOU, directeur départemental du Trésor Public.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires ci-dessus désignés, la subdélégation de signature sera exercée par M. Daniel UGUEN, M. Frédéric LAURENT, directeurs départementaux du Trésor Public, Mme Christine QUINTIN, inspectrice principale du Trésor public à défaut par Mme Brigitte VILBERT, inspectrice des Impôts.

ARTICLE 3 : la Directrice de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : L'arrêté Pref 09-12 du 24/09/2009 portant subdélégation de signature est abrogé.

Le 18 août 2010

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice

signé Nathalie MORIN

Directeur de publication : Pascal SANJUAN

Secrétaire Général de la Préfecture